

Le présent prospectus est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant ces titres et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. La législation exige la remise aux acquéreurs d'un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un délai précis après avoir convenu d'acquérir ces titres, sauf dans les cas où une dispense de ces exigences de remise est disponible ou a été obtenue.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues au Canada. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont disponibles sur demande et sans frais auprès de Hertz Lithium Inc., au 1500 – 1055 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, ou par voie électronique à l'adresse www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

11 septembre 2023

HERTZ LITHIUM INC.

15 000 000 \$

**Actions ordinaires
Bons de souscription
Reçus de souscription
Unités**

Le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») vise le placement périodique d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), de bons de souscription (les « **bons de souscription** ») et de reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »), ou de toute combinaison de ces titres (les « **unités** ») (collectivement, les « **titres** ») par Hertz Lithium Inc. (la « **Société** » ou « **Hertz** ») au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus, y compris toute modification apportée à celui-ci, demeure en vigueur, en une ou plusieurs séries ou émissions, pour un prix de souscription total des titres d'au plus 15 000 000 \$. Les titres peuvent être offerts à des montants et à des prix qui seront établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un supplément de prospectus connexe (un « **supplément de prospectus** »). De plus, les titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, d'autres actifs ou d'autres titres par la Société ou une filiale de celle-ci. La contrepartie d'une telle acquisition peut être composée de l'un ou l'autre des titres séparément, d'une combinaison de titres ou d'une combinaison de titres, d'espèces et de la prise en charge de dettes, entre autres. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société (chacun, un « **porteur de titres vendeur** ») peuvent également offrir et vendre des titres aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Porteurs de titres vendeurs ».

Les actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») sous le symbole « **HZ** ». Le 8 septembre 2023, dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la CSE était de 0,26 \$.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placement de bons de souscription, de reçus de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi pour leur négociation. Par conséquent, ces titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un système automatisé de cotation à l'intention des courtiers. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités. Les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces titres en vertu du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire (le cas échéant), la transparence et la disponibilité de leur cours (le cas échéant), leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Société n'a autorisé personne à fournir aux acquéreurs des renseignements différents de ceux qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Un placement dans les titres de la Société est très spéculatif et

comporte un degré élevé de risque, et ne devrait être effectué que par des personnes qui ont la capacité d'absorber la perte de la totalité de leur placement.

Les investisseurs doivent examiner attentivement les risques décrits dans le présent prospectus (ainsi que dans un supplément de prospectus) et dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus, et en tenir compte dans le cadre d'un placement dans ces titres. Il est conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs conseillers juridiques et autres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres du placement. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Mise en garde à l'égard d'énoncés prospectifs ».

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition ou la disposition des titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Ces conséquences pour les investisseurs qui sont résidents ou citoyens des États-Unis peuvent ne pas être décrites de manière exhaustive dans le présent document. Les investisseurs éventuels sont invités à lire l'exposé fiscal contenu dans le supplément de prospectus pertinent à l'égard d'un placement particulier de titres.

Le fait que la Société soit constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique et que la plupart de ses dirigeants et administrateurs ne soient pas des résidents des États-Unis peut avoir une incidence défavorable sur l'exercice par les investisseurs de recours en responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES CANADIENNE OU D'UN ÉTAT N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ CES TITRES NI DÉTERMINÉ SI LE PRÉSENT PROSPECTUS EST VÉRIDIQUE OU COMPLET. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Les modalités précises des titres dans le cadre d'un placement particulier seront exposées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus et pourront inclure, le cas échéant : i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix de souscription et toute autre modalité particulière; ii) dans le cas des bons de souscription, le prix de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription, toute procédure qui entraînera un rajustement de ce nombre, le prix d'exercice, les dates et les périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toute autre modalité particulière; iii) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix de souscription, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ou des bons de souscription, selon le cas, et toute autre modalité particulière; iv) dans le cas des unités, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires, des bons de souscription ou des reçus de souscription composant les unités. Les titres peuvent être offerts indépendamment ou combinés (y compris sous forme d'unités). Lorsque la loi, les règlements ou les politiques l'exigent et lorsque les titres sont offerts dans une monnaie autre que le dollar canadien, l'information appropriée sur les taux de change applicables aux titres sera incluse dans le supplément de prospectus décrivant les titres.

Tous les renseignements pouvant être omis du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le prospectus, sauf dans les cas où une dispense de ces exigences de remise a été obtenue. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Les investisseurs devraient lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus pertinent avant d'investir dans les titres.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment autorisées à y vendre ces titres. La Société peut offrir et vendre des titres à des preneurs fermes, à des courtiers ou à des porteurs de titres vendeurs, ou par leur intermédiaire, directement à un ou plusieurs autres acquéreurs, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte aux termes de dispenses d'inscription ou d'admissibilité en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Un supplément de prospectus se rapportant à chaque émission de titres indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers, des placeurs pour compte ou des porteurs de titres vendeurs participant au placement et à la vente des titres, et énoncera les modalités du placement des titres et le mode de placement des titres, y compris, le cas échéant, le produit nous

revenant et les frais, escomptes, concessions ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que toute autre modalité importante du mode de placement.

Aucun preneur ferme n'a participé à l'élaboration du prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Robert Barker, administrateur de la société, et Lee R. Beasley, auteur du rapport technique Lucky Mica, résident à l'extérieur du Canada. M. Barker et M. Beasley ont nommé le mandataire suivant aux fins de signification :

Nom du mandataire	Adresse du mandataire
McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.	1055 West Georgia Street, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7

Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne ou une société constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Le siège social et bureau principal de la société sont situés au 1055 West Georgia Street, bureau 1500, C.P. 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	4
MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	5
PRÉSENTATION DES DEVICES.....	7
NOTRE ENTREPRISE	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	11
EMPLOI DU PRODUIT.....	11
MODE DE PLACEMENT	122
DESCRIPTION DES TITRES DU PLACEMENT.....	13
VENTES ANTÉRIEURES	17
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	199
PORTEURS DE TITRES VENDEURS	19
FACTEURS DE RISQUE	19
PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES	22
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	22
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	22
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	22
AUDITEUR	233
PROMOTEURS.....	233
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	23
DROITS DE DÉSENGAGEMENT ET DE RÉOLUTION	23
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION	23
OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR	C-2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le présent prospectus, les termes « **Société** », « **Hertz** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Hertz Lithium Inc.

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

La Société est une société de la Colombie-Britannique qui est un « émetteur assujéti » en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ses actions ordinaires sont négociées au Canada à la CSE sous le symbole « HZ ».

Le présent prospectus est un prospectus préalable de base que la Société a déposé auprès des commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, afin de permettre le placement des titres décrits dans le présent prospectus conformément au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.

Aux termes de ce processus d'inscription préalable, la Société peut vendre toute combinaison des titres décrits dans le présent prospectus dans le cadre d'un ou de plusieurs placements jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial total de 15 000 000 \$. Le présent prospectus vous fournit une description générale des titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société vendra des titres aux termes du présent prospectus, elle fournira un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements précis sur les modalités de ce placement particulier. Les modalités précises des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable. La Société n'a autorisé personne à vous fournir des renseignements autres que ceux présentés dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus pertinent. Elle n'offre pas ces titres dans un territoire où une telle offre est interdite. Les investisseurs éventuels ne devraient pas présumer que les renseignements présentés dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus sont exacts à une date autre que celle inscrite sur la page couverture de ces documents, ou que les renseignements présentés dans un document intégré par renvoi sont exacts à une date autre que celle de ce document. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues au Canada. Des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont disponibles sur demande et sans frais auprès de Hertz Lithium Inc., au 1500 – 1055 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, ou en accédant aux documents d'information de la Société publiés en ligne SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Les documents suivants (les « **documents intégrés par renvoi** » ou les « **documents intégrés par renvoi aux présentes** ») ont été déposés par la Société auprès de diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues des provinces du Canada où la Société est un émetteur assujéti, et sont expressément intégrés par renvoi aux présentes et font partie intégrante du présent prospectus :

1. La notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2022;

2. Les états financiers audités de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2021 et 31 juillet 2022, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s’y rapportant (les « **états financiers annuels 2022** »);
3. Le rapport de gestion de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2021 et 31 juillet 2022 (le « **rapport de gestion 2022** »);
4. Les états financiers intermédiaires de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 avril 2023, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers intermédiaires** »);
5. Le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 avril 2023 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
6. la déclaration de changement important de la Société datée du 11 avril 2023 portant sur la réalisation du premier appel public à l’épargne de la Société et son inscription à la cote de la CSE;
7. La déclaration de changement important de la Société datée du 20 avril 2023 portant sur l’inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Francfort (la « **FWB** ») sous le symbole « QE2 »;
8. La déclaration de changement important de la Société datée du 21 juin 2023 portant sur l’inscription de 12 802 000 bons de souscription du PAPE de la CSE sous le symbole « HZ.WT »;
9. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 19 juin 2023, distribuée dans le cadre de l’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s’est tenue le 20 juillet 2023.

La mention du présent prospectus inclut une mention de tous les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Tout document du type mentionné aux paragraphes ci-dessus ou tout document semblable et tout document devant être intégré par renvoi aux présentes aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d’un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), y compris toute notice annuelle, toute déclaration de changement important (à l’exclusion des rapports confidentiels, le cas échéant), tous les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion s’y rapportant, ou toute circulaire d’information et toute modification s’y rapportant déposée par la Société après la date du présent prospectus et avant la fin du placement aux termes d’un supplément de prospectus.

De plus, la Société peut décider d’intégrer dans un supplément de prospectus du présent prospectus tout communiqué de presse qu’elle publie à l’égard de renseignements non communiqués antérieurement qui, à son avis, constituent un « fait important » (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières canadiennes applicable). Dans un tel cas, la Société désignera ce communiqué de presse comme un « communiqué de presse désigné » aux fins du prospectus, par écrit sur la page couverture de la version de ce communiqué de presse que la Société dépose sur SEDAR+ (un « **communiqué de presse désigné** »), et tout communiqué de presse désigné sera réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus relatif au placement auquel ce supplément de prospectus se rapporte. Ces documents seront publiés sur le site Internet de SEDAR+.

Dès que la société dépose une notice annuelle et les états financiers annuels connexes auprès de l’autorité en valeurs mobilières compétente et, si besoin est, que celle-ci les accepte pendant la période de validité du présent prospectus, les états financiers annuels précédents et tous les états financiers intermédiaires, déclarations de changement important et circulaires de sollicitation de procurations déposés avant le début de l’exercice de la Société au cours duquel une nouvelle notice annuelle sera déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d’offres et de ventes futures de titres aux termes des présentes. Au moment du dépôt des états financiers intermédiaires consolidés et du rapport de gestion s’y rapportant par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d’autres autorités de réglementation analogues pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires consolidés et le rapport de gestion s’y rapportant ainsi déposés avant ces nouveaux états financiers intermédiaires consolidés et le rapport de gestion s’y rapportant seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d’offres et de ventes

futures de titres aux termes du présent prospectus. En outre, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autres autorités de réglementation analogues pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction antérieure déposée à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne sera pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, la déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important devant être déclaré ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Les renseignements présentés dans les sites Web de la Société ne font pas partie du présent prospectus.

Tous les renseignements pouvant être omis du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le prospectus, sauf dans les cas où une dispense de ces exigences de remise a été obtenue. Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières d'un placement de titres sera remis aux acquéreurs de ces titres conjointement avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus. Les investisseurs devraient lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus pertinent avant d'investir dans les titres.

Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens que lui donne le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (conjointement avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent prospectus sur le secteur et les marchés dans lesquels la Société exerce ses activités, y compris ses attentes générales et sa position sur le marché, les débouchés et la part de marché, sont fondés sur des renseignements provenant d'organismes indépendants du secteur et d'autres tiers (y compris des publications, des sondages et des prévisions du secteur), ainsi que sur les estimations de la direction. Sauf indication contraire, les estimations de la direction sont tirées de renseignements publics publiés par des analystes indépendants du secteur et des sources tierces, ainsi que de données tirées de la recherche interne de la Société, et sont fondées sur des hypothèses formulées par la Société sur la base de ces données et de sa connaissance du secteur et des marchés, qu'elle estime raisonnables. Les recherches internes de la Société n'ont pas été vérifiées par une source indépendante et la Société n'a pas vérifié de façon indépendante les renseignements provenant de tiers. Bien que la Société estime que les renseignements sur sa position sur le marché, les débouchés du marché et sa part de marché figurant dans le présent prospectus sont généralement fiables, ces renseignements sont imprécis par nature. En outre, les prévisions, hypothèses et estimations relatives aux résultats futurs de la Société et aux résultats futurs du secteur dans lequel elle exerce ses activités sont caractérisées par un degré élevé d'incertitude et de risque en raison de divers facteurs, notamment ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des énoncés et des renseignements qui, dans la mesure où ils ne constituent pas des faits historiques, peuvent constituer de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective peut comprendre des prévisions financières et autres, ainsi que des énoncés sur les programmes, les objectifs ou le rendement économique futurs, ou les hypothèses sous-jacentes à ces renseignements. Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi utilisent les termes « peut », « devrait », « pourrait », « fera », « probable », « sauf », « prévoir », « croire », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « estimer », « perspectives » et d'autres expressions semblables pour désigner de l'information prospective. Ces énoncés prospectifs comprennent des déclarations relatives à divers sujets, notamment :

- les besoins en capital, les besoins de financement supplémentaire et la capacité de la Société à réunir des capitaux supplémentaires;
- les résultats estimatifs des activités d'exploration et de mise en valeur prévues;
- le prix et la demande futurs de métaux;
- les conditions économiques et financières;
- la réglementation gouvernementale des activités minières, des accidents, des risques environnementaux, des risques liés à l'exploration, des frais de remise en état et de réhabilitation;
- les litiges ou réclamations concernant les titres de propriété.

L'information prospective suppose divers risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus susceptibles de faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Les résultats réels peuvent différer de cette information prospective pour diverses raisons, notamment les risques et incertitudes suivants :

- l'incidence économique mondiale de la COVID-19;
- la Société a des antécédents d'exploitation limités et n'a aucun historique de bénéfices;
- la Société a enregistré dans le passé des flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'exploitation;
- la Société est exposée au risque de change, susceptible d'avoir une incidence défavorable sur ses activités, et sa capacité d'atténuer ce risque de change au moyen d'opérations de couverture pourrait être limitée;
- la Société pourrait être soumise à des risques liés à la croissance;
- la capacité de la Société à poursuivre son activité peut être remise en cause;
- la Société pourrait être exposée à des conflits d'intérêts en raison du fait que ses administrateurs et ses dirigeants participent à diverses activités commerciales;
- les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière pourraient être affaiblis;
- la Société et son actif pourraient également être exposés à des risques non assurables;
- la Société devra se conformer à la réglementation environnementale et obtenir les autorisations et permis pertinents;
- la Société est soumise au contexte inflationniste actuel;
- le secteur minier est extrêmement concurrentiel par rapport à d'autres sociétés qui disposent de ressources financières et d'installations techniques plus vastes;
- la Société pourrait être partie à des litiges à l'occasion dans le cours normal de ses activités;
- la Société pourrait être tenue responsable des activités frauduleuses ou illégales de ses employés, de ses entrepreneurs et de ses consultants;
- la Société est actuellement largement tributaire du rendement d'un petit nombre de membres de la haute direction;
- la Société doit recruter et fidéliser du personnel clé compétent pour assurer sa croissance;
- les activités de la Société sont exposées à tous les dangers et risques normalement associés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'extraction de minéraux;

- la disponibilité déficiente de ressources comme l'équipement et le personnel pourrait retarder les programmes d'exploration de la Société;
- l'exploration et l'exploitation minières comportent des risques naturels inhérents indépendants de la volonté de la Société;
- La participation importante de la Société dans le titre de propriété du projet Lucky Mica (au sens donné ci-après) pourrait être remise en question;
- la volatilité des prix des métaux peut avoir une incidence sur les bénéfices de la Société, le cas échéant;
- les activités de la Société pourraient être affectées par des infrastructures inadéquates;
- les programmes d'exploration de la Société pourraient subir l'incidence défavorable de données historiques inexactes;
- les activités de la Société pourraient être perturbées par l'opposition d'organismes hostiles à l'exploitation minière;
- les prochains projets miniers pourraient nécessiter l'accès à des sources d'eau non disponibles;
- les prix de l'électricité et de l'eau nécessaires peuvent augmenter à l'avenir, ce qui aura une incidence sur les charges d'exploitation de la Société;
- le succès continu de la Société dépend de relations productives avec les parties prenantes locales;
- la Société est exposée à divers risques liés au changement climatique;
- le succès de la Société peut dépendre, en partie, de sa capacité à protéger sa licence sur la technologie (définie ici) et de sa capacité à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui;
- le cours des actions ordinaires pourrait être soumis à une volatilité élevée;
- la Société n'a pas versé de dividendes dans le passé et ne prévoit pas en verser dans un avenir rapproché;
- la dilution découlant d'un financement par actions futur par la Société pourrait faire baisser la valeur des actions ordinaires et diluer les droits de vote des actionnaires;
- le conseil d'administration (le « conseil ») et la direction de la Société ont un pouvoir discrétionnaire d'affectation des fonds, ce qui peut ou non être en accord avec les actionnaires;
- rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au besoin.

Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se concrétisait ou si les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs. Les hypothèses mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » doivent être examinées attentivement par le lecteur.

Les énoncés prospectifs de la Société sont fondés sur les croyances, les attentes et les opinions raisonnables de la direction à la date du présent prospectus (ou à la date à laquelle ils sont par ailleurs formulés). Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence substantielle entre les résultats réels et ceux contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs risquent de faire en sorte que les résultats ne soient pas conformes aux prévisions, aux estimations ou à l'intention de la Société. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la législation sur les valeurs mobilières applicable au Canada.

Tous les énoncés prospectifs présentés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont expressément visés par la mise en garde qui précède. L'investisseur devrait lire le présent prospectus dans son intégralité et consulter ses propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, légaux et autres de leur placement ainsi que les facteurs de risque qui y sont associés.

PRÉSENTATION DES DEVISES

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s’y oppose, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

NOTRE ENTREPRISE

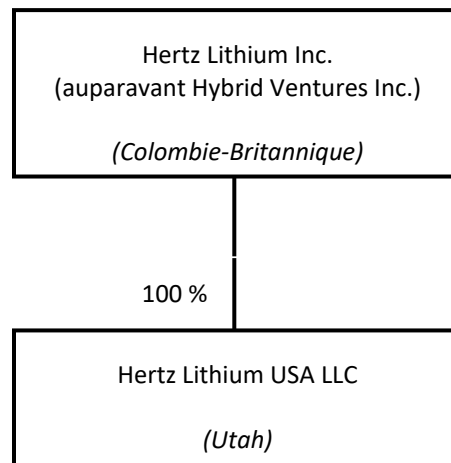
Le présent sommaire ne contient pas tous les renseignements sur la Société qui pourraient être importants pour vous. L’investisseur est invité à lire les renseignements plus détaillés ainsi que les états financiers et les notes y afférentes qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et considérés comme en faisant partie.

Constitution et bureaux

La Société a été constituée en vertu de la *British Columbia Business Corporation Act* le 15 février 2019 sous la dénomination « Hybrid Ventures Inc. » Le 24 janvier 2022, la Société a changé sa dénomination sociale de « Hybrid Ventures Inc. » à « Hertz Lithium Inc. » Le siège social et bureau principal de la Société sont situés au 1055 West Georgia Street, bureau 1500, C.P. 1055, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la CSE sous le symbole « HZ », ainsi qu’à la cote de la FSE sous le symbole « QE2 » et à la cote de la OCTQB Venture Market sous le symbole « HZLIF ». La Société est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada, à l’exception du Québec.

La Société a une filiale en propriété exclusive, Hertz Lithium USA LLC, qui a été constituée le 9 février 2022 dans l’État de l’Utah. Le siège social de Hertz Lithium USA LLC est situé au 2005 East 2700 South, Suite 200, Salt Lake City, Utah 84109 et son bureau principal est situé au 447 North 300 West, Suite #3, Kaysville, Utah 84037. L’organigramme ci-dessous présente la Société.



Activités de la Société

Le projet Lucky Mica

Sauf indication contraire, l’information de nature technique ou scientifique relative au projet Lucky Mica contenue dans le présent prospectus est résumée ou extraite du rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Report, Lucky Mica Project, Arizona, Hertz Lithium » dont la date de prise d’effet est le 8 novembre 2022 (le « **rapport technique Lucky Mica** »), préparé par Lee R. Beasley, géologue professionnel, M.Sc., une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 et indépendant de Hertz.

La Société est une société d'exploration minière établie en Colombie-Britannique qui se consacre principalement à l'acquisition et à l'exploration de gisements miniers. Elle possède un gisement minier important, le projet Lucky Mica (le « **projet Lucky Mica** »), situé dans le comté de Maricopa en Arizona (États-Unis), qui est en phase d'exploration. Le projet Lucky Mica regroupe 114 concessions d'exploitation filonienne couvrant 939 hectares dans le comté de Maricopa, en Arizona (États-Unis). Il se situe dans un milieu géologique et structural prometteur en matière de minéralisations de métaux rares de type pegmatite et de lithium.

La Société est actuellement en train d'achever la phase 1 du programme des travaux recommandés dans le cadre du projet Lucky Mica, qui comprend les éléments suivants :

1. Cartographie détaillée sur le terrain, échantillonnage et étude (y compris de la susceptibilité magnétique);
2. Levé spectrométrique et radiométrique détaillé du projet Lucky Mica;
3. Prospection d'orientation du sol pour comprendre l'absence de réponse géochimique du sol sur les pegmatites de lithium connues.

L'auteur du rapport technique Lucky Mica estime que le programme de la phase 1 coûtera 80 000 \$ US. La phase 1 des activités d'exploration sur le terrain a commencé sur le projet Lucky Mica le 2 mai 2023. Jusqu'à présent, l'équipe de terrain a achevé les travaux de prospection générale, la cartographie et l'échantillonnage des affleurements de pegmatite ainsi que la cartographie structurale liés au projet Lucky Mica.

Le début de la phase 2 du programme de travaux recommandés, qui comprend i) une campagne de forage visant à délimiter le dyke Lucky Mica et à évaluer la teneur en lithium latéralement et en profondeur, et ii) l'évaluation de la qualité potentielle du concentré de lithium par des essais métallurgiques des échantillons de carottes de forage, à un coût estimatif de 1 million de dollars américains, dépend des résultats du programme de travaux de la phase 1.

Propriété intellectuelle

Le 30 août 2022, la Société a conclu un contrat de cession avec novation (le « **contrat de cession** ») avec Bullrun Capital Inc. (« **Bullrun** »), et The Penn State Research Foundation (la « **PSRF** »). Aux termes du contrat de cession, Bullrun a cédé une convention d'option datée du 20 mai 2022 intervenue entre Bullrun et la PSRF (la « **convention d'option initiale** ») à la Société en échange d'une commission de cession de 7 500 \$ US. La convention d'option initiale a par la suite été modifiée le 15 novembre 2022 (l'« **entente modificative** »). La convention d'option initiale, dans sa version modifiée, est désignée dans le présent document comme la « **convention d'option de recherche** ».

La convention d'option de recherche prévoit que la PSRF possède et contrôle une certaine technologie innovante déposée sous le numéro de déclaration d'invention University Invention Disclosure No. 2019-4998 sous le titre *A Novel Process for Extraction of Lithium from Spodumene* (Un nouveau procédé d'extraction du lithium du spodumène) (la « **technologie** »). Aux termes de la convention d'option de recherche, telle qu'elle a été cédée à la Société, celle-ci a acquis l'option, qu'elle peut exercer à sa seule appréciation, d'obtenir une licence mondiale assortie d'une rémunération aux termes des droits de brevet dans le champ d'option pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser, importer, exporter, commercialiser, offrir en vente et vendre un produit sous licence (l'« **option PSRF** »). Le 5 mai 2023, la Société a exercé l'option PSRF, et la Société et la PSRF négocient actuellement les modalités d'un contrat de licence.

La technologie est conçue comme un nouveau procédé d'extraction du lithium à partir du spodumène. La technologie comprend une demande de brevet PCT international, qui est entrée en phase nationale au Canada et en Australie le 19 août 2022. Une demande de brevet de phase nationale correspondante aux États-Unis a également été déposée le 19 août 2022 pour laquelle la PSRF a reçu un reçu de dépôt du United States Patent and Trademark Office. La Société a également conclu une entente de recherche parrainée avec la Pennsylvania State University, permettant de faire passer la technologie à la prochaine phase de développement. Le projet de recherche vise principalement à optimiser les conditions du procédé afin de maximiser l'extraction du lithium par lixiviation à l'eau pour éliminer le processus de

lixiviation à l'acide ou de réduire la consommation de produits chimiques, ainsi que de réaliser une étude cinétique afin d'obtenir les données nécessaires pour les essais pilotes.

Développements récents - Option d'acquisition du projet Patriota Lithium

Le 4 août 2023, la Société a conclu un contrat de cession daté du 4 août 2023 (le « **contrat de cession Patriota** ») avec Brascan Resources Inc. (« **Brascan** »), BHBC Exploracao Mineral LTDA (« **BHBC** ») et RTB Geologia e Mineracao LTDA (« **RTB** ») et, avec BHBC, les « **donneurs d'option** ») en vertu duquel la Société a acquis l'option d'acquies une participation totale dans le projet de lithium Patriota (l'« **option Patriota** »). En vertu du contrat de cession Patriota, la Société a acquis les droits de Brascan, y compris l'option Patriota, accordée en vertu d'une convention d'option datée du 6 mars 2023 (la « **convention d'option Patriota** ») conclue entre Brascan, BHBC et RTB. Le projet Patriota Lithium couvre 2 963,7 hectares dans le district de pegmatite d'Araçuaí, dans l'État de Minas Gerais au Brésil.

En contrepartie de l'acquisition de l'option Patriota et conformément aux modalités du contrat de cession Patriota, la Société a accepté de verser un total de 148 300 \$ en espèces, comme suit :

- rembourser 3 300 \$ à Brascan en frais d'entretien de la concession minière dans les deux jours ouvrables suivant la signature du contrat de cession Patriota;
- verser 15 000 \$ à Brascan dans les deux jours ouvrables suivant la signature du contrat de cession Patriota;
- verser 105 000 \$ à Brascan en échange de l'émission par Brascan de 3 000 000 d'actions ordinaires aux donneurs d'options, dans les cinq jours ouvrables suivant la confirmation de l'émission des actions;
- verser 25 000 \$ à Brascan au plus tard 45 jours après la signature du contrat de cession de Patriota.

Afin d'exercer l'option Patriota conformément aux modalités de la convention d'option Patriota, la Société doit :

- verser 50 000 \$ à BHBC d'ici le 20 septembre 2023;
- verser 3 300 \$ à BHBC d'ici le 20 septembre 2023 pour couvrir les taxes sur les droits miniers;
- engager des dépenses d'exploration de 100 000 \$ sur le projet Patriota Lithium d'ici le 20 septembre 2023;
- verser 3 300 \$ à BHBC pour couvrir les taxes sur les droits miniers jusqu'au 30 juin 2024;
- verser 50 000 \$ à BHBC d'ici le 1^{er} octobre 2024;
- engager des dépenses d'exploration de 100 000 \$ sur le projet Patriota Lithium d'ici le 30 septembre 2024;
- verser 50 000 \$ à BHBC au plus tard le 30 septembre 2025.

Les donneurs d'option conserveront un rendement net d'exploitation sur la participation (« **NSR** ») de 2 %, la Société ayant la possibilité de racheter 1 % du NSR (le réduisant ainsi à 1 %) pour un paiement en espèces de 500 000 \$ pendant une période de deux ans après le début de la production commerciale. De plus, sur confirmation de la présence de spodumène à partir des résultats d'analyse d'échantillons de surface sur le projet Patriota Lithium avec une teneur minimale de 1 % de lithium, la Société devra verser 100 000 \$ en espèces à Brascan.

Financements antérieurs – rapprochement de l'emploi du produit

Le tableau suivant présente les détails de l'emploi du produit brut tiré du premier appel public à l'épargne par la Société, ainsi que les variations, le cas échéant, de l'emploi prévu du produit par la Société, comme indiqué dans le prospectus ordinaire de la Société daté du 16 février 2023.

Emploi prévu du produit	Produit attribué	Emploi réel du produit	Variation de l'emploi prévu des produits	Explication et incidence
Paiement aux termes de la convention d'achat de propriété de UMR ¹⁾	200 865 \$	0 \$	200 865 \$	La Société et Bullrun ont convenu de reporter le paiement en espèces à une date ultérieure qu'elles détermineront mutuellement.
Phase 1 du programme des	107 128 \$	91 396 \$	15 732 \$	La phase 1 du programme des travaux

travaux recommandés : <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie détaillée sur le terrain, échantillonnage, susceptibilité magnétique, levé spectrométrique et radiométrique du projet Lucky Mica, et prospection d'orientation du sol 				recommandés est achevée. Les coûts ont été inférieurs aux prévisions en raison des gains d'efficacité découverts par l'équipe de travail dès le début des travaux sur le projet Lucky Mica.
Phase 2 du programme des travaux recommandés : <ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une campagne de forage du projet Lucky Mica • Lancement d'un programme d'essais métallurgiques du projet Lucky Mica 	162 500 \$-387 500 \$	0 \$	S.O.	La phase 2 du programme des travaux recommandés repose sur les résultats de la phase 1 du programme des travaux recommandés. La phase 1 du programme des travaux recommandés étant toujours en cours, la Société n'a pas entamé la phase 2.
	162 500 \$-387 500 \$	0 \$		
Commercialisation et relations avec les investisseurs	100 000 \$	168 006 \$	68 006 \$	En réponse au ralentissement des marchés financiers, la Société a pris la décision stratégique d'allouer davantage de ressources aux initiatives de mise en marché et de notoriété de la marque. Cette approche vise à contrecarrer les effets du ralentissement en s'engageant activement auprès des parties prenantes, en élargissant la portée de la Société et en augmentant la reconnaissance de la marque. En investissant dans des efforts de mise en marché, comme des campagnes publicitaires, des stratégies de commercialisation numérique et des activités de relations publiques, la Société vise à attirer de nouveaux investisseurs, à conserver ceux qui existent déjà et à renforcer sa position sur le marché. En outre, en se concentrant sur la notoriété de la marque, la Société cherche à améliorer sa réputation, à se différencier de ses concurrents et à instaurer la confiance parmi les actionnaires publics.
Honoraires de consultation, de gestion et d'administrateur	354 104 \$	131 585 \$	222 519 \$	L'utilisation des fonds pour payer les frais de conseil, de gestion et d'administration concerne les 12 mois suivant le premier appel public à l'épargne de la Société. Cette dernière a actuellement payé presque au prorata ces frais de conseil, de gestion et d'administration et elle anticipe que l'utilisation prévue des fonds correspondra à l'utilisation réelle de ceux-

				ci une fois la période de 12 mois achevée.
Progrès de la technologie	30 000 \$	1 893 \$	28 107 \$	L'utilisation des fonds destinés à l'avancement de la technologie est actuellement inférieure aux prévisions, car la société et la PSRF négocient actuellement les conditions d'un contrat de licence. La Société prévoit qu'une fois le contrat de licence signé, elle utilisera des fonds supplémentaires pour poursuivre le développement de la technologie jusqu'aux niveaux de maturité technologique.
Frais généraux et administratifs estimatifs pour 12 mois	90 000 \$	104 821 \$	14 821 \$	Les frais généraux et administratifs sont plus élevés que prévu, principalement en raison des frais juridiques engendrés par le présent prospectus et d'autres questions connexes.

Remarques :

- (1) Le 21 avril 2022, la Société a conclu un contrat d'achat de propriété (le « **contrat d'achat de propriété UMR** ») avec Utah Mineral Resources LLC (« **UMR** ») et Bullrun visant l'achat de 112 concessions minières qui font partie du projet Lucky Mica (les « **concessions minières UMR** »). Conformément aux modalités du contrat d'achat de propriété UMR, et en contrepartie partielle des concessions minières UMR, la Société a convenu de faire un paiement en espèces d'un montant total de 150 000 \$ US à Bullrun dans les douze (12) mois suivant le 21 avril 2022.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ni aux capitaux d'emprunt consolidés de la Société depuis le 30 avril 2023, soit la date des états financiers intermédiaires intégrés par renvoi dans le présent prospectus, autres que ceux décrits à la rubrique « Ventes antérieures » ci-dessous.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente des titres servira à financer l'exploration du projet Lucky Mica, à l'avancement de la technologie, au financement des paiements en espèces et aux dépenses liées au projet Patriota Lithium, ainsi qu'à des fins générales, notamment le financement du fonds de roulement, des acquisitions futures éventuelles et des dépenses en immobilisations. Chaque supplément de prospectus contiendra des renseignements précis concernant l'emploi du produit tiré de la vente de titres. La Société ne tirera aucun produit de la vente de titres par les porteurs de titres vendeurs.

La Société a enregistré un flux de trésorerie d'exploitation négatif au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2022 et pour les neuf mois terminés le 30 avril 2023. Dans la mesure où la Société affiche des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, elle pourrait devoir affecter une partie du produit tiré d'un placement de titres à la capitalisation de ces flux de trésorerie négatifs. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de générer un flux de trésorerie positif à partir de ses opérations, que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement seront disponibles en cas de besoin ou que ces financements se feront à des conditions favorables pour la Société.

En raison de la nature des activités de la Société, la direction ne prévoit pas pour l'instant d'importantes perturbations de ses activités en raison de la pandémie de COVID-19. Chaque supplément de prospectus contiendra des détails de l'incidence de la pandémie de COVID-19, le cas échéant, sur l'emploi du produit par la Société.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, tous les frais relatifs à un placement de titres et toute rémunération versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, selon le cas, seront prélevés sur nos fonds généraux.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre des titres directement à un ou plusieurs acquéreurs, à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant pour leur propre compte ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte, de preneurs fermes ou de courtiers que nous désignons à l'occasion. La Société peut placer des titres à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent être modifiés à l'occasion), aux cours du marché au moment de la vente, à des prix variables établis au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Le présent prospectus peut également, à l'occasion, se rapporter au placement de titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie des titres dont ils sont propriétaires véritables et offerts à l'occasion, directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre des titres à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent être modifiés à l'occasion), aux cours du marché au moment de la vente, à des prix variables établis au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus énoncera les modalités de chaque placement particulier de titres, notamment : i) les modalités des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte, y compris le type de titres offerts; ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers participant à ce placement de titres; iii) le nom des porteurs de titres vendeurs; iv) le prix d'achat des titres offerts ainsi que le produit de la vente de ces titres et la part des dépenses assumées par la Société dans le cadre de cette vente; v) une description que doivent fournir les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers relativement au placement; vi) la commission des placeurs pour compte, les escomptes de prise ferme et autres éléments constituant la rémunération payable aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers; et vii) les escomptes ou les réductions accordés, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Si les services de preneurs fermes sont retenus dans le cadre d'un placement, les titres offerts seront acquis par ces derniers pour leur propre compte et pourront être revendus au besoin dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente. L'obligation des preneurs fermes d'acheter des titres sera assujettie aux conditions préalables dont les parties auront convenu, et s'ils achètent des titres, les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres dans le cadre de ce placement. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions accordés, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers peuvent être modifiés à l'occasion.

Dans le cadre d'un placement de titres, les preneurs fermes et les courtiers peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres offerts à un niveau supérieur au cours qui prévaudrait sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Les titres peuvent également être vendus : i) directement par la Société ou les porteurs de titres vendeurs aux prix et selon les modalités convenus; ou ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société ou les porteurs de titres vendeurs à l'occasion. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis, ainsi que les commissions payables à ces placeurs pour compte par la Société ou le porteur de titres vendeur seront indiqués dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, tout placeur pour compte agit avec l'engagement de faire son possible pendant la durée de son mandat.

La Société et les porteurs de titres vendeurs peuvent convenir de verser aux preneurs fermes une commission pour divers services liés à l'émission et à la vente de titres offerts aux termes d'un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes et les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes d'ententes devant être conclues avec la Société ou les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par la Société ou les porteurs de titres vendeurs à l'égard de certaines charges, notamment celles que prévoient les lois sur les valeurs mobilières, ou de recevoir une contribution à l'égard des paiements que ces placeurs pour compte, preneurs fermes et courtiers peuvent être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte

peuvent être des clients de la société, effectuer des opérations avec celle-ci ou lui fournir des services dans le cours normal des activités.

Chaque catégorie ou série de bons de souscription, de reçus de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les bons de souscription, les reçus de souscription et les unités ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, et il pourrait ne pas être possible pour les souscripteurs de revendre les bons de souscription, reçus de souscription et unités acquis aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le cours des bons de souscription, reçus de souscription et unités sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, la liquidité des titres et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Sous réserve de la législation applicable, certains courtiers peuvent créer un marché pour les bons de souscription, les reçus de souscription ou les unités, selon le cas, mais ils ne sont pas tenus de le faire et peuvent interrompre toute activité de maintien du marché à tout moment sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour les bons de souscription, les reçus de souscription ou les unités ni que le marché pour la négociation des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, le cas échéant, sera liquide.

Dans le cadre d'un placement de titres, sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres à un niveau autre que celui qui prévaudrait sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

DESCRIPTION DES TITRES DU PLACEMENT

Les titres peuvent être offerts, aux termes du présent prospectus, à des montants et à des prix qui seront établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et ces montants et ces prix seront indiqués dans le supplément de prospectus connexe. Les titres peuvent être émis seuls ou en combinaison et moyennant la contrepartie que notre conseil peut fixer.

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 32 733 381 actions ordinaires étaient émises et en circulation à la date du présent prospectus.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, et chaque action ordinaire confère un droit de vote, pourvu que l'actionnaire soit un porteur à la date de clôture des registres déclarée par le conseil. Les porteurs d'actions ordinaires, sous réserve des droits prioritaires, le cas échéant, de toute autre catégorie d'actions de la Société comportant des droits spéciaux quant aux dividendes, ont le droit de recevoir les dividendes au cours de tout exercice que le conseil peut déterminer. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir, sous réserve des droits prioritaires, s'il en est, des porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société, le reliquat des biens et de l'actif de la Société. Les actions ordinaires ne sont pas assujetties à des droits d'achat ou d'évaluation, à des droits de rachat, à des droits d'achat aux fins d'annulation ou de remise ni à des droits préférentiels de souscription ou de conversion.

Bons de souscription

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires que la Société peut offrir aux termes du présent prospectus au moyen d'un supplément de prospectus. Dans la mesure où le droit applicable l'exige, la Société n'offrira pas à la vente des bons de souscription distinctement à un particulier au Canada, à moins que le placement de ces bons de souscription ne soit lié à la contrepartie d'une opération d'acquisition ou de fusion et n'en fasse partie, ou à moins que le supplément de prospectus applicable

contenant les modalités particulières des bons de souscription devant être offerts distinctement ne soit d'abord approuvé, conformément à la législation applicable aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les autorités de réglementation analogues dans chacun des territoires où les bons de souscription seront offerts à la vente.

Sous réserve de ce qui précède, la Société peut émettre des bons de souscription séparément ou avec d'autres titres, et les bons de souscription vendus avec d'autres titres peuvent être rattachés aux autres titres ou être distincts de ceux-ci. Les bons de souscription peuvent être émis directement par nous à leurs acquéreurs ou aux termes de contrats bilatéraux relatifs aux bons de souscription ou de conventions de placement pour compte relatives aux bons de souscription que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent chargé des bons de souscription. Les bons de souscription, à l'instar d'autres titres qui peuvent être vendus, peuvent être inscrits à la cote d'une bourse de valeurs, sous réserve des exigences d'inscription de la bourse et des exigences légales pertinentes.

Le présent sommaire de certaines dispositions des bons de souscription n'est pas exhaustif. Les déclarations faites dans le présent prospectus relativement à une convention relative aux bons de souscription et aux bons de souscription devant être émis aux termes du présent prospectus sont des résumés de certaines dispositions prévues de ceux-ci et ne prétendent pas être exhaustives; elles sont assujetties à toutes les dispositions de la convention relative aux bons de souscription pertinente et doivent être lues à la lumière de celui-ci. L'investisseur est invité à se reporter à au contrat bilatéral relatif aux bons de souscription ou à la convention de placement pour compte relative aux bons de souscription particuliers offerts pour connaître toutes les modalités des bons de souscription. Nous déposerons un exemplaire de tout contrat bilatéral relatif aux bons de souscription ou de toute convention de placement pour compte relative aux bons de souscription se rapportant à un placement de bons de souscription auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au Canada après sa signature.

Les modalités particulières de chaque émission de bons de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Cette description comprendra, le cas échéant :

- la désignation et le nombre total de bons de souscription;
- le prix auquel les bons de souscription seront offerts;
- la ou les devises dans lesquelles les bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les bons de souscription commencera et la date à laquelle il expirera;
- l'identité de l'agent des bons de souscription, s'il en est;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- tout montant de souscription minimal ou maximal;
- le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées à l'exercice de chaque bon de souscription, le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice de chaque bon de souscription et la ou les devises dans lesquelles elles peuvent être achetées;
- la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- la ou les dates, le cas échéant, à compter desquelles les bons de souscription et les titres connexes pourront être transférés séparément;

- si les bons de souscription pourront être rachetés et, le cas échéant, les modalités de ces dispositions de rachat;
- si les bons de souscription doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'« inscription en compte seulement », sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants liés à ces bons de souscription et aux actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux actions ordinaires devant être émises à l'exercice des bons de souscription;
- les incidences fiscales fédérales importantes, au Canada et aux États-Unis, de la détention et de l'exercice des bons de souscription;
- les autres modalités importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice des bons de souscription.

Les modalités et les dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus et pourraient ne pas être visées par l'une ou l'autre ou l'ensemble des modalités décrites ci-dessus.

Avant l'exercice des bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne disposeront d'aucun des droits des porteurs des actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription, notamment le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

Reçus de souscription

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux reçus de souscription que pourrait offrir la Société aux termes du présent prospectus au moyen d'un supplément de prospectus. Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires ou des bons de souscription, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription.

Le supplément de prospectus pertinent comprendra les détails de la convention relative aux reçus de souscription visant les reçus de souscription offerts. Nous déposerons un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription se rapportant à un placement de reçus de souscription auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes après l'avoir conclue. Les modalités particulières des reçus de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription seront énoncées dans le supplément de prospectus pertinent. Cette description comprendra, le cas échéant :

- le nombre de reçus de souscription;
- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- la devise dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable en plusieurs versements;
- la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des bons de souscription ou des unités;

- le nombre d'actions ordinaires, de bons de souscription ou d'unités pouvant être émis à l'exercice ou à la conversion réputée de chaque reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- les modalités de conversion ou d'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences du non-respect de ces modalités;
- les modalités applicables au produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, majoré de l'intérêt couru sur ceux-ci;
- les dates ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être convertis ou échangés;
- les circonstances, s'il en est, qui feront que les reçus de souscription seront réputés être automatiquement convertis ou échangés;
- les dispositions applicables à la mise sous séquestre du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, majoré de l'intérêt ou du revenu gagné sur ceux-ci, et à la libération de ce produit de la mise sous séquestre;
- l'identité de l'agent des reçus de souscription, s'il en est;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- si les reçus de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le nombre et les modalités de ces titres;
- tout montant de souscription minimal ou maximal;
- si les reçus de souscription doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'« inscription en compte seulement », sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants liés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à la conversion ou à l'échange des reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange des reçus de souscription;
- les incidences fiscales importantes, au Canada et aux États-Unis, de la détention, de la conversion ou de l'échange des reçus de souscription;
- les autres modalités importantes rattachées aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange des reçus de souscription;

Les modalités et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus et pourraient ne pas être visées par l'une ou l'autre ou l'ensemble des modalités décrites ci-dessus.

Avant l'échange des reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne disposeront d'aucun des droits des porteurs des titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés, notamment le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

Unités

La société peut émettre des unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus et combinés entre eux, comme il est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Chaque unité sera émise de sorte que son porteur soit également le porteur de chacun des titres qui la composent. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations des porteurs de chacun des titres composant l'unité. La convention relative aux unités, le cas échéant, aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les titres composant l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, en tout temps ou à tout moment avant une date déterminée.

Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités. Cette description comprendra, le cas échéant :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, le cas échéant, auxquels les unités seront émises;
- la devise dans laquelle les unités seront offertes;
- les titres qui composent les unités;
- si les unités seront émises avec d'autres titres et, le cas échéant, le nombre et les modalités de ces titres;
- tout montant de souscription minimal ou maximal;
- si les unités et les titres qui les composent doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'« inscription en compte seulement », sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants liés à ces unités ou aux titres qui les composent;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités ou aux titres qui les composent
- toute autre modalité importante des unités ou des titres qui les composent, y compris si les titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément et dans quelles circonstances.

Les modalités et les dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus et pourraient ne pas être visées par l'une ou l'autre ou l'ensemble des modalités décrites ci-dessus.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau suivant présente les détails des actions ordinaires qui ont été émises ou vendues au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date d'émission/de vente	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission/de vente
29 août 2022	Actions ordinaires	6 000 000 ¹⁾	0,025 \$
8 septembre 2022	Actions ordinaires	3 795 000 ²⁾	0,125 \$
5 avril 2023	Actions ordinaires	240 000 ³⁾	0,025 \$
6 avril 2023	Actions ordinaires	12 852 000 ⁴⁾	0,125 \$
6 avril 2023	Actions ordinaires	200 000 ⁵⁾	0,125 \$
7 juin 2023	Actions ordinaires	50 000 ⁶⁾	0,25 \$
11 août 2023	Actions ordinaires	100 000 ⁶⁾	0,25 \$
14 août 2023	Actions ordinaires	4 200 ⁶⁾	0,25 \$
31 août 2023	Actions ordinaires	2 000 000 ⁶⁾	0,25 \$

Remarques :

- (1) Émises à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition de certaines concessions minières comprises dans le projet Lucky Mica.
- (2) Émises comme composantes d'une unité (une « **unité 2022** ») dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire pour un produit brut de 474 375 \$ (le « **placement d'unités 2022** »), chaque unité 2022 étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercé au prix de 0,25 \$ jusqu'au 8 septembre 2024.
- (3) Émises comme contrepartie de l'acquisition de certaines concessions minières comprises dans le projet Lucky Mica.
- (4) Émises lors de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société.
- (5) Émises à Canaccord Corp. à titre de compensation dans le cadre de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société.
- (6) Émises à l'exercice de bons de souscription en circulation.

Le tableau suivant présente les détails de titres pouvant être exercés ou convertis en actions ordinaires, émis au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date d'émission	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission/d'exercice
8 septembre 2022	Bons de souscription	3 795 000 ¹⁾	0,125 \$
30 septembre 2022	Options	1 700 000 ²⁾³⁾	0,125 \$
6 avril 2023	Bons de souscription PAPE	12 852 000 ⁴⁾	0,25 \$
6 avril 2023	Bons de souscription de courtier	899 640 ⁵⁾	0,125 \$
20 avril 2023	Options	750 000 ²⁾	0,19 \$

Remarques :

- (1) Émises dans le cadre du placement d'unités de 2022.
- (2) Émises aux termes du régime d'options de la Société.
- (3) 500 000 options ont par la suite été annulées après la démission d'un dirigeant de la Société le 21 novembre 2022.
- (4) Émises lors de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société.
- (5) Émises à Canaccord Corp. à titre de compensation dans le cadre de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Le 10 avril 2023, les titres de la Société ont commencé à se négocier à la CSE sous le symbole « HZ ». Le tableau suivant présente les renseignements sur la négociation des actions ordinaires depuis leur inscription à la cote de la CSE le 10 avril 2023.

Mois	Fourchette de cours		Volume de négociation
	Élevé	Bas	
1-8 septembre 2023	0,29 \$	0,255 \$	182 266
Août 2023	0,35 \$	0,25 \$	1 930 062
Juillet 2023	0,32 \$	0,255 \$	1 161 664
Juin 2023	0,38 \$	0,27 \$	1 704 352
Mai 2023	0,29 \$	0,235 \$	1 914 325
10-30 avril 2023	0,27 \$	0,175 \$	1 966 788

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Les titres peuvent être vendus aux termes du présent prospectus par voie de placement secondaire par les porteurs de titres vendeurs ou pour leur compte. Le supplément de prospectus que nous déposerons dans le cadre d'un placement de titres par les porteurs de titres vendeurs présentera les renseignements suivants :

- le nom des porteurs de titres vendeurs;
- le nombre ou la quantité des titres de la catégorie faisant l'objet du placement dont chaque porteur de titres vendeur est propriétaire ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise;
- le nombre ou la quantité des titres de la catégorie faisant l'objet du placement pour le compte de chaque porteur de titres vendeur;
- le nombre ou la quantité des titres de toute catégorie dont les porteurs de titres vendeurs auront la propriété ou sur lesquels ils exerceront un contrôle ou une emprise après le placement, et le pourcentage que ce nombre ou ce montant représente par rapport au nombre total de nos titres en circulation;
- si les titres sont la propriété des porteurs de titres vendeurs inscrits aux registres et véritables, inscrits aux registres seulement ou véritables seulement;
- tout autre renseignement devant être inclus dans le supplément de prospectus pertinent.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et soumis à des risques et incertitudes. La survenance d'un ou de plusieurs de ces risques ou incertitudes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur de tout placement dans la Société et sur ses activités, ses perspectives, sa position financière, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités d'exploitation.

Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent prospectus, y compris tous les documents intégrés par renvoi, et en particulier les facteurs de risque figurant à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus

et peut être consultée sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que les renseignements figurant à la rubrique intitulée « Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs ». En outre, les acheteurs doivent prendre en compte les facteurs de risque décrits ci-dessous.

Les risques et incertitudes décrits ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ne sont pas les seuls auxquels la Société peut être confrontée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qu'elle juge négligeables, peuvent également devenir des facteurs importants qui l'affectent. Si l'un de ces risques se concrétise, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être gravement compromis, ce qui entraînerait une baisse du cours des actions ordinaires et la perte totale ou partielle du placement des investisseurs.

Emploi du produit

Bien que les renseignements concernant l'emploi du produit de la vente des titres soient décrits dans le supplément de prospectus applicable, la Société disposera d'un vaste pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit net d'un placement de titres. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront la destination de ces produits, l'emploi final par la Société peut différer substantiellement de celle prévue. Les acquéreurs de titres peuvent ne pas être d'accord avec la manière dont la Société affecte ou dépense le produit d'un placement de titres. La Société peut procéder à des acquisitions, à des collaborations ou à d'autres initiatives qui ne se traduisent pas par une augmentation de la valeur de marché des titres, y compris la valeur de marché des actions ordinaires, et qui risquent d'alourdir ses pertes.

Absence de garantie de rendement du placement

Rien ne garantit, que ce soit sur le plan gouvernemental ou autre, qu'un placement dans les titres décrits aux présentes offrira un rendement positif à court ou à long terme. Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et comporte un degré élevé de risque. Il ne doit être entrepris que par des investisseurs dont les ressources financières sont suffisantes pour leur permettre d'assumer de tels risques et qui n'ont pas besoin de liquidités immédiates pour leur placement. Un placement dans les titres de la Société décrits aux présentes ne convient qu'aux porteurs qui ont la capacité d'absorber une perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Flux de trésorerie négatif provenant de l'exploitation

La Société enregistre des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités et prévoit la même situation pour 2023 et au-delà, et ce, en raison de l'absence de revenus provenant de l'exploitation minière ou de toute autre activité. En outre, en raison des plans d'affaires de la Société pour le développement du projet Lucky Mica, la Société s'attend à ce que le flux de trésorerie provenant des activités continue d'être négatif jusqu'à ce que la Société soit en mesure d'établir la viabilité économique et le développement de ce projet, ce qui n'est pas garanti. En conséquence, le flux de trésorerie d'exploitation de la Société sera négatif dans un avenir prévisible en raison des dépenses à engager dans le cadre de l'avancement de l'exploration du projet Lucky Mica. Dans la mesure où la Société dispose d'un flux de trésorerie négatif au cours d'une période future, une partie du produit net du placement peut être employée pour financer ce flux de trésorerie négatif provenant des activités d'exploitation, le cas échéant.

Absence de certitude quant à l'existence d'un marché de négociation (autre que pour les actions ordinaires)

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les titres (autres que les actions ordinaires) peuvent être vendus et les acquéreurs de ces titres peuvent ne pas être en mesure de revendre les titres achetés dans le cadre d'un supplément de prospectus au présent prospectus. Sauf disposition contraire dans un tel supplément au prospectus, rien ne garantit qu'un marché de négociation actif se développera pour ces titres après un placement ou, s'il se développe, qu'un tel marché sera maintenu. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Les cours d'appel public à l'épargne des titres peuvent être déterminés par négociation entre la Société et les preneurs

fermes sur la base de plusieurs facteurs et peuvent n'avoir aucun rapport avec les cours auxquels les titres seront négociés sur le marché public à la suite de ce placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Marché des titres et volatilité du cours des actions

Les titres de sociétés à petite capitalisation boursière ont connu une grande volatilité dans le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des entreprises. Parmi ces facteurs, mentionnons l'évolution du contexte macroéconomique en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, ainsi que les perceptions du marché quant à l'attrait de certains secteurs d'activité. Nombre de facteurs non liés au rendement de la société pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires, notamment : l'étendue de la couverture analytique offerte aux investisseurs des activités de la Société pourrait être limitée si les banques d'investissement pourvues de capacités de recherche ne couvrent pas la Société, la diminution du volume de négociation et de l'intérêt général du marché pour les actions ordinaires pourrait avoir une incidence sur la capacité d'un investisseur de négocier un nombre élevé d'actions ordinaires et la taille du flottant de la Société pourrait limiter la capacité de certaines institutions d'investir dans des actions ordinaires. Aussi, le cours des actions ordinaires à un moment ou un autre pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur à long terme de la Société. Des actions collectives en valeurs mobilières ont souvent été intentées contre des sociétés après des périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait faire l'objet de litiges semblables à l'avenir. Les litiges en valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages considérables et détourner l'attention et les ressources de la direction. L'absence de marché pour les actions ordinaires peut avoir une incidence sur le prix des actions ordinaires sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours et sur la liquidité des actions ordinaires.

Le cours des actions ordinaires est influencé par de nombreuses autres variables qui ne sont pas directement liées à la réussite de la Société et qui, par conséquent, sont indépendantes de sa volonté. Il s'agit notamment d'autres faits nouveaux qui ont une incidence sur l'ampleur du marché public pour les actions ordinaires, la levée ou l'expiration du blocage ou d'autres restrictions de transfert des actions ordinaires et l'attrait d'autres placements. L'incidence de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions ordinaires devrait rendre le cours des actions ordinaires volatil à l'avenir, ce qui risque d'entraîner des pertes pour les investisseurs.

Liquidité

La Société ne peut prédire le cours auquel ses actions ordinaires se négocieront, et rien ne garantit qu'un marché actif pour ses actions se créera ou se maintiendra. Un placement dans la Société comporte un risque de liquidité important.

Dilution

Les ventes ou les émissions futures de titres de participation pourraient diminuer la valeur des actions ordinaires, diluer les droits de vote des actionnaires et réduire le bénéfice potentiel futur par action ordinaire. La Société prévoit vendre d'autres titres de participation dans le cadre de placements ultérieurs (y compris par la vente de titres convertibles en actions ordinaires) et pourrait émettre d'autres titres de participation pour financer ses activités, la mise en valeur, l'exploration, les acquisitions ou d'autres projets. Elle ne peut prédire le volume des ventes et des émissions futures de titres de participation ni l'incidence, le cas échéant, qu'auront les ventes et les émissions futures de titres de participation sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou les émissions d'un nombre élevé de titres de participation, ou la perception que de telles ventes auront possiblement lieu, pourraient avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires. Toute vente ou émission supplémentaire de titres de participation entraînera une dilution des droits de vote des investisseurs et pourrait entraîner une dilution de notre bénéfice par action ordinaire.

Financement additionnel

La Société aura besoin de financement par actions ou par emprunt pour soutenir ses activités courantes, pour engager des dépenses en immobilisations ou pour réaliser des acquisitions. Rien ne garantit que du financement additionnel sera disponible pour la Société en cas de besoin ou à des conditions acceptables. L'incapacité de la Société à obtenir le financement nécessaire à ses activités courantes, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions pourrait limiter sa croissance et avoir un effet négatif important sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives.

Si des fonds supplémentaires sont réunis au moyen d'autres émissions de titres de participation ou de titres d'emprunt convertibles, les actionnaires existants pourraient subir une dilution importante de leurs titres, et les nouveaux titres de participation émis pourraient comporter des droits, des privilèges et des priorités supérieurs à ceux des porteurs d'actions ordinaires. Tout financement par emprunt obtenu à l'avenir pourrait comporter des clauses restrictives liées aux activités de mobilisation de capitaux et à d'autres questions financières et opérationnelles, ce qui pourrait rendre plus difficile pour la Société l'obtention de capitaux supplémentaires et la poursuite d'occasions d'affaires, notamment des acquisitions éventuelles.

PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Hormis les éléments présentés dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés, les administrateurs et les dirigeants de la Société, tout actionnaire détenant plus de 10 % des actions ordinaires ou toute personne associée ou affiliée à l'une de ces personnes ne détiennent aucune participation importante, directe ou indirecte, dans une opération réalisée au cours des trois dernières années ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus pertinent décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition de titres pour les investisseurs qui y sont décrits.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des titres seront traitées par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société. En outre, certaines d'entre elles le seront pour les preneurs fermes, les courtiers ou les mandataires par les conseillers qui seront désignés au moment du placement par ces preneurs fermes, courtiers ou mandataires en ce qui concerne les questions de droit canadien et, le cas échéant, de droit américain ou d'autres droits étrangers.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Le tableau suivant présente le nom de chaque personne physique ou morale qui a rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis dans le présent prospectus, directement ou dans un document intégré par renvoi, et dont la profession ou l'activité confère autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'avis qu'elle a rédigé ou fait émettre.

- Lee R. Beasley, géologue professionnel, M. Sc., a agi en tant que « personne qualifiée », au sens du Règlement 43-101, dans le cadre du rapport technique Lucky Mica.

La personne susmentionnée a confirmé par écrit à la Société qu'elle détenait moins de 1 % des titres en circulation de la Société lorsqu'elle a préparé le rapport susmentionné ou après la préparation de ce rapport. Elle ne détient aucune participation directe ou indirecte dans des titres ou des projets de la Société ou d'une société associée ou affiliée de la Société dans le cadre de la préparation de ce rapport. Il n'est pas prévu que cette personne soit élue, nommée ou

employée en tant qu'administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou d'une société associée ou affiliée de la Société.

AUDITEUR

L'auditeur indépendant de la société est le cabinet Mao & Ying, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« Mayo & Ying »), de Vancouver, en Colombie-Britannique. Mao & Ying est indépendant de la Société conformément aux règles d'éthique professionnelle du Chartered Professional Accountants of British Columbia.

PROMOTEURS

M. Kulwant Malhi, chef de la direction et administrateur de la Société, est considéré comme un promoteur de la Société en raison du rôle qu'il a joué dans la création et l'organisation des activités de cette dernière. M. Malhi détient et contrôle une action ordinaire et 200 000 options, ce qui représente moins de 0,001 % des actions ordinaires émises et en circulation et 10,3 % des options émises et en circulation. De plus, la Société et Bullrun Capital Inc., une entité contrôlée par M. Malhi, ont conclu une convention de consultation aux termes de laquelle M. Malhi a convenu d'agir en qualité de chef de la direction de la Société moyennant une rémunération de 20 000 \$ par mois. M. Malhi a également le droit de recevoir certaines primes si la Société atteint des objectifs précis en matière de capitalisation boursière.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Odyssey Trust Company, à ses bureaux situés à Vancouver, en Colombie-Britannique.

DROITS DE DÉSENGAGEMENT ET DE RÉOLUTION

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confèrent à l'acquéreur un droit de désengagement. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée d'un prospectus ou d'un supplément de prospectus (y compris un supplément de fixation du prix) relatif aux titres achetés par un acquéreur, y compris dans sa version modifiée. Dans plusieurs provinces du Canada, les lois sur les valeurs mobilières confèrent à l'acquéreur un droit de résolution ou, dans certains ressorts, un droit à des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus (y compris le supplément de fixation du prix) relatif aux titres achetés par l'acquéreur contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été remis, à condition qu'il exerce ce droit dans le délai prévu par les lois sur les valeurs mobilières de sa province. Pour connaître les détails de ces droits, l'acquéreur doit de reporter aux dispositions en vigueur des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou consulter un conseiller juridique.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou pouvant être exercés, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou pouvant être exercés sont offerts à l'occasion du placement par voie de prospectus. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes supplémentaires versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. Pour connaître les détails de ces droits d'action en justice, l'acquéreur doit de reporter aux dispositions en vigueur des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou consulter un conseiller juridique.

DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION

Outre les droits de désengagement et de résolution prévus par la loi, les souscripteurs initiaux de bons de souscription (s'ils sont offerts indépendamment des autres titres) et de reçus de souscription (ou d'unités composées en partie de

ceux-ci) disposeront d'un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à l'exercice de ces bons de souscription ou reçus de souscription, selon le cas.

Le droit contractuel de résolution permettra à ces acquéreurs initiaux de recevoir, en plus du montant payé lors de l'achat initial du bon de souscription ou du reçu de souscription (ou des unités composées en partie de ceux-ci), selon le cas, le montant payé à l'exercice sur remise des titres sous-jacents en découlant, si le présent prospectus (dans sa version suppléée ou modifiée) contient une fausse déclaration, à condition que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours suivant la date de souscription du bon de souscription ou du reçu de souscription aux termes du présent prospectus, et ii) le droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivant la date de souscription du bon de souscription ou du reçu de souscription aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 131 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique) et s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les souscripteurs initiaux en vertu de l'article 131 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique) ou autrement en droit.

Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus se limite au montant payé pour le titre qui a été acquis aux termes d'un prospectus et, par conséquent, aucun autre paiement effectué au moment de l'exercice ne pourra être recouvré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. Pour connaître les détails de ces droits, l'acquéreur doit de reporter aux dispositions en vigueur des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou consulter un conseiller juridique.

OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est assujettie aux obligations d'information des lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur et, conformément à celles-ci, elle dépose des rapports et d'autres renseignements auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Vous pouvez lire et télécharger tout document public déposé par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : 11 septembre 2023

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent, à la date du dernier supplément de prospectus relatif aux titres offerts par le présent prospectus et le ou les suppléments, une déclaration complète, véridique et explicite de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus et le ou les suppléments, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

« *Kal Malhi* »

Kal Malhi

Chef de la direction et administrateur

« *Zara Kanji* »

Zara Kanji

Directrice financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Pratap Reddy* »

Pratap Reddy

Administrateur

« *Milan Malhi* »

Milan Malhi

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date : 11 septembre 2023

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent, à la date du dernier supplément de prospectus relatif aux titres offerts par le présent prospectus et le ou les suppléments, une déclaration complète, véridique et explicite de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus et le ou les suppléments, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

« Kal Malhi »

Kal Malhi

Promoteur